



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

pour le Maire en sous Préfecture
le Premier Adjoint

René CARANDANTE
Du 19/09/2023

Du 19/09/2023

Le Maire,

N°DEL 2023_06_092_14

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : FINANCES

Acceptation par la commune de LA CROIX VALMER du legs de Monsieur Georges BORCHIO - Contrat assurance vie "MUTAVIE"

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Laurence GIORGINI

Thierry DOMENACH

Chloé DE BROUWER

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Roger OLIVIER

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA

Julie HIVERT

Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :
Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Monsieur Georges-Borchio, personne bien connue sur la commune et qui y a toujours résidé est décédé le 31 juillet dernier. Célibataire et sans enfant, il a souhaité légué ses biens à la commune de La Croix Valmer.

La collectivité était, à ce titre, dépositaire d'un testament holographe qui lui a été remis par l'intéressé le 4 avril 2012 et qui la désigne comme légataire universel.

Après avoir consulté Maître TROADEC, notaire à Saint Tropez, il s'avère qu'un testament a également été déposé en son étude le 6 mai 2012 et qui confirme celui déposé antérieurement en mairie.

L'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » et notamment si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières.

La succession initialement établie a omis un contrat d'assurance vie « MUTAVIE ».

La succession s'établit donc de la façon suivante :

Passif :

Néant à ce jour.

Actif :

Banque populaire :

Compte courant 18 628,25 €

Société générale :

Compte de particulier 1 203,64 €

Compte sur livret 1 586,22 €

SPIRICA :

Contrat de capitalisation 85 058,68 €

MMA :

Contrat de capitalisation 81 382,99 €

SOGECAP

Contrat d'assurance vie 1 357 913,91 €

Contrat d'assurance vie 123 311,41 €

MUTAVIE

Contrat d'assurance vie 23 020,29€ €

Total de l'actif 1 692 105,39 €

Ce legs sans affectation particulière est assorti des charges suivantes :

- S'occuper de l'intégralité des obsèques, matériellement et financièrement ;
- Être inhumé au 3^e étage de sa chapelle sise au cimetière communal ;
- Entretenir cette chapelle pour l'éternité ;
- Appeler une construction qui sera faite sur le terrain dépendant de sa succession « les camélias - Borchio » ;
- De commencer les travaux de construction à son décès, si possible.

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_10_144_1 du 15 décembre 2022 portant acceptation de ce legs ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération précitée ;

Considérant que la commune ne voit aucun obstacle à accepter ce legs et les charges attachées ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter** le legs de Monsieur Georges-Borchio ;
- D'accepter** les conditions et charges énumérées dans le testament ;
- D'autoriser** Monsieur le maire ou l'adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
- De dire** que la commune de La Croix Valmer supportera tous les frais et charges pouvant découler.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

19 SEP 2023
Pour le Maire,
le Premier Adjoint
Le Maire René CARANDAN

La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN



REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2023

Application agréée E-leqsoft.com